

3R
Société civile au capital de 990 euros
Siège social : Impasse de la Jagude
33950 LEGE-CAP-FERRET
447 729 278 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize février,
A 14 heures

Les associés de la société 3R, société civile au capital de 990 euros, divisé en 99 parts de 10 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Yves RICHARD**, titulaire de 49 parts en pleine propriété,
- **Monsieur Éric RICHARD**, titulaire de 49 parts en pleine propriété,
- **Monsieur Yves RICHARD et Monsieur Éric RICHARD**, coindivisaires de 1 part en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves RICHARD, gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Yn.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la cession par Monsieur Guy RICHARD d'une part sociale au profit de Monsieur Éric RICHARD et Monsieur Yves RICHARD,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise de l'acte sous seing privé en date à LEGE-CAP-FERRET du 13 février 2026 portant cession par Monsieur Guy RICHARD de sa part sociale, numérotée 99, au profit de Monsieur Éric RICHARD et Monsieur Yves RICHARD, agissant en indivision, prend acte de ladite cession et décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Est ajouté l'alinéa suivant :

« Par acte sous seing privé en date à LEGE-CAP-FERRET du 13 février 2026, Monsieur Guy RICHARD a cédé la part lui appartenant dans la Société, numérotée 99, au profit de Monsieur Éric RICHARD et Monsieur Yves RICHARD, lesquels agissent en indivision ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (990 €).

Il est divisé en QUATRE VINGT-DIX-NEUF (99) parts d'intérêts de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 99, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

*- à Monsieur Yves RICHARD,
QUARANTE-NEUF parts,
numérotées de 1 à 33 et de 83 à 98, ci..... 49 parts*

*- à Monsieur Éric RICHARD,
QUARANTE-NEUF parts,
numérotées de 34 à 82, ci 49 parts*

n.

- à Monsieur Yves RICHARD et Monsieur Éric RICHARD, en indivision,
UNE part,
numérotée 99, ci 1 part
SOIT 99 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) parts ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Yves RICHARD

Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Richard', written over a horizontal line.